



## DELIBERATION

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI  
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR  
Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA  
Mme Nadia BAHJ représentée par Mme Céline POULAIN  
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL  
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA  
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15

#### Absents :

M. Michel ADAM  
Mme Séverine LEVE  
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

### Délibération n° DEL.2024.059

#### Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2024

**Le Conseil municipal, en séance du 05 décembre 2024,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général de Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2334-1 à L2334-23 du Code général de Collectivités Territoriales,

**VU** la création des rues Eva Chastagnol, Joséphine Baker, Nicole Girard-Mangin, Mireille Knoll, Odette Matynia, les allées Caroline Aigle, Giselle Halimi et de la cours Maryse Bastié,

**VU** la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de la voirie communale.

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

**CONSIDERANT** l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

**CONSIDERANT** les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Dugny aux cours de l'année 2024 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**CONSIDERANT** : la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 14 335 mètres linéaires.

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**30 voix POUR**

**Soit à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** l'actualisation du linéaire de voirie avec les éléments repris en annexe

**Article 2 :**

**APPROUVE** le linéaire de la voirie communale porté à 14 335 mètres linéaires.

**Article 3 :**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F).

**Article 4 :**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

**Article 5 :**

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire *hm*  
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20241205-DEL-2024--059-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <b>11/12/2024</b>.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : <b>11/12/2024</b>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</li><li>+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</li></ul>
<p>Le Maire <i>hm</i> Quentin GESELL</p> 	

